



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;
- VU** la demande de la société MULLER T.P. sise rue de la Promenade, 57780 ROSSELANGE, en date du 21 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Boulevard Henri Becquerel, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagements urbains pour la circulation des bus, au sein de la Z.A.C. Cormontaigne.

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 7 septembre et jusqu'au 19 octobre 2026, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits, sauf véhicules du chantier et de secours, boulevard Henri Becquerel, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 7 septembre et jusqu'au 19 octobre 2026, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et la chaussée sera rétrécie, boulevard Henri Becquerel, dans l'emprise des travaux.
- Article 3 :** A compter du 7 septembre et jusqu'au 19 octobre 2026, pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation sera en sens unique, boulevard Henri Becquerel, dans le sens rue Gabriel Lippmann vers Percée Sud. Une déviation sera mise

en place par l'entreprise MULLER T.P., pour les véhicules circulant dans le sens Percée Sud vers la rue Gabriel Lippmann.

Article 4 : Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société MULLER T.P., 7 jours au moins avant la date de démarrage des travaux.

Article 6 : La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société MULLER T.P.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 10 : Madame le Maire de YUTZ, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 26 août 2026

Pour le Maire de YUTZ,



Manuel MORGNY

Conseiller Municipal Délégué